

PLANNING PREVISIONNEL
Mise en place Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL)
Commune de Bréhat
 Articles R2124-39 à R2124-55
 Du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

Concession d'utilisation du domaine public maritime

DATE	PROCÉDURES	OBSERVATIONS
18/08/22	Avis consultatif conseil portuaire	Pas obligatoire réglementairement
21 août 2022-30 septembre 2022	Mise à disposition des usagers du plan des zones pour confirmer les besoins	Mise à disposition des usagers du plan des zones pour confirmer leurs besoins dans le cadre de la concertation, Pas obligatoire réglementairement
3 octobre 2022-28 octobre 2022	Finalisation par le bureau d'études FR environnement du dossier de demande d'autorisation comportant : -un rapport de présentation du projet et de ses incidences sur l'environnement -un devis des dépenses envisagées -une notice descriptive des installations prévues -une notice incidence Natura 2000 -les plan des zones faisant ressortir l'organisation des mouillages ainsi que les installations et des équipements légers annexes aux mouillages	Composition dossier établit selon l'article R2124-41 du CGPPP
Fin octobre 2022	Délibération de la commune de Bréhat sollicitant l'autorisation auprès du préfet pour constituer une ZMEL	La commune fait valoir son droit de priorité (R2124-42)
Début novembre 2022	La commune dépose auprès de l'autorité environnementale (AE) une demande d'examen au cas par cas pour apprécier les incidences du projet sur l'environnement et déterminer si besoin ou pas d'une évaluation environnementale. La demande comprend un formulaire CERFA avec en annexe le dossier de demande d'autorisation.	rubrique 9d de l'article R122-2 et R122-3 du code de l'environnement. L'AE à 35 jours pour répondre à compter de la réception de la demande déclarée complète.
Début décembre 2022	Réponse de l'autorité environnementale	Si évaluation environnementale, un dossier spécifique sera à faire sur la base du rapport de FR Environnement. Selon la DDTM il est possible que le dossier soit exempté d'évaluation environnementale, mais c'est l'AE autorité idépendante qui décide.
Début janvier 2023	La commune dépose au service instructeur (DDTM) son dossier de demande d'autorisation avec la réponse de l'AE qui soit l'exempte ou soit demande la réalisation d'une évaluation environnementale	Si évaluation environnementale demandée, petit décalage dans le temps possible afin que FR environnement mette en forme le dossier pour répondre aux observations de l'AE
Mi janvier 2023	La DDTM service instructeur consulte le Préfet maritime (PREMAR) et le commandant de la zone maritime pour avis conforme et l'AE si évaluation environnementale la DDTM service instructeur consulte également les services et organismes intéressés : - la DDFIP pour la fixation de la redevance - la DREAL inspectrice des sites au titre du site classé - l'architecte des bâtiments de France - l'opérateur Natura 2000 tregor Goelo	Art R2124-56 du CGPPP l'AE aura 2 mois pour émettre un avis sur le dossier Art R2124-43 du CGPPP, faute de réponse dans un délai de 2 mois avis réputé favorable sauf DDFIP
mi mars 2023	fin de la consultation administrative -Si évaluation environnementale, l'AE émettra son avis	
Avril 2023	Projet soumis à l'avis : - de la commission départementale, nature, paysage et site (CDNPS) sur l'aspect intégration paysagère au titre du site classé - de la commission nautique locale réunissant les marins pratiquants pour la sécurité du plan d'eau	
Mai 2023	L'inspectrice des sites de la DREAL soumet une décision d'approbation ministérielle au titre du site classé	
Mai 2023	le service gestionnaire du DPM(DDTM) prépare avec la commune de Bréhat le projet de convention de concession ZMEL et le projet de règlement de police de la ZMEL	
Mai 2023	La commune de Bréhat prépare son règlement d'exploitation (détermination du fonctionnement, de l'attribution et des redevances à appliquer sur la ZMEL	
Juin- juillet 2023	Le dossier de demande d'autorisation, l'ensemble des avis, le projet de convention de concession ZMEL, le projet de règlement de police et le projet de règlement d'exploitation sont soumis à la consultation du public	L'art R123-1 exempté d'enquête publique les ZMEL sauf si modifications substantielles de l'utilisation du DPM, ce qui n'est pas le cas ici. Article L123-19 du code de l'environnement (CE) Option 1 si évaluation environnementales 30 j minimum + 15 jours de publicité Article L123-19-1 du code de l'environnement (CE) Option 2 pas d'évaluation environnementale 21 j minimum
Septembre - octobre 2023	le service gestionnaire du DPM(DDTM) avec la commune de Bréhat finalisent le projet de convention de concession ZMEL et le projet de règlement de police de la ZMEL La commune finalise son projet de règlement de police	
novembre 2023	Avis éventuel du conseil portuaire	A la discrétion de la commune de Bréhat
décembre 2023	signature décision ministérielle au titre du site classé, signature convention ZMEL commune puis préfet, signature arrêté conjoint Préfet -Préfet maritime	
janvier 2024	d'autorisation et signature arrêté de police pour une durée de 15 ans	Art R2124-45 CGPPP
Février 2024	Publication des arrêtés	
Mars avril mai 2024	Réalisation des travaux inscrits dans les autorisations	
MAI 2024 Mise en place effective de la ZMEL (résiliation des autorisations individuelles)		